Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-26**

Ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Une attestation indiquant une efficacité d'échange de 65 % (calcul selon la norme NF E 51763) et une consommation maxi par ventilateur (filtres et échangeurs inclus) de 0,35 W/(m³/h) est fournie par l'installateur.

Mise en place réalisée par un professionnel

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
ZONE CLIMATIQUE	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	1 200	2 000
H2	1 000	1 600
H3	670	1 100

X

TYPE DE LOCAUX	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles d'un volume supérieure à 250 m³	0,7
Enseignement	0,4
Restauration	0,3
Bureaux, autres locaux (sport compris)	0,2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-27**

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants

2. Dénomination :

Raccordement de bâtiments tertiaires existants à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La puissance totale raccordée sur une année ne peut excéder 10 % de la puissance souscrite au réseau avant ces nouveaux raccordements. Mise en place réalisée par un professionnel.

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées sur les 3 dernières années (en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables).

Application de cette opération non cumulable avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 « Production de chaleur renouvelable en réseau (France métropolitaine) ».

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)					SURFACE chauffée en m²		BRANCHE	FACTEUR d'occupation		
		Chauffage	Chauffage et ECS							
Zone climatique	H1	2 300	2 500	X	S	X	Bureaux	1,1	X	T x 0,95
	H2	1 800	2 100				Enseignement	0,8		
	H3	1 200	1 400				Commerces	0,9		
							Hôtellerie, restauration	1,1		
							Santé	1,4		

T = part des besoins couverts par les énergies renouvelables avant ce nouveau raccordement.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-28**

Mini-cogénération sans obligation d'achat

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une mini-cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine pour les installations supérieures à 36 kVA au sens du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable ou par cogénération.

4. Durée de vie conventionnelle :

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BÂTIMENT tertiaire	ZONE climatique	kWh cumac /m²		SURFACE chauffée en m²		BRANCHE	FACTEUR d'occupation		
Moteurs	H1	500	X	S	X	Bureaux	1,1	X	TCB
	H2	410				Enseignement	0,8		
	H3	270							
Microturbines	H1	440				Commerces	0,9		
	H2	360				Hôtellerie - Restauration	1,1		
	H3	240				Santé	1,4		

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage/besoins thermiques de chauffage du bâtiment.